

Déclaration du CCBE sur l'invasion de l'Ukraine

25/02/2022

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Dès sa création, le CCBE a toujours été le premier à exprimer les avis des avocats européens et à défendre les principes juridiques fondamentaux de la démocratie et de l'état de droit.

Le CCBE se joint aux institutions européennes et à la communauté internationale pour demander à la Russie de cesser immédiatement son invasion illégale de l'Ukraine. Tous les États doivent respecter les obligations, valeurs, libertés et principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, le Statut du Conseil de l'Europe, la Convention européenne des droits de l'homme, les Mémoires de Budapest concernant les garanties de sécurité ainsi que d'autres principes généraux du droit international public, y compris le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Le CCBE condamne fermement les actions qui violent ces principes fondamentaux et généralement acceptés du droit international. Le respect des lois et traités internationaux doit être maintenu et défendu. Dans le contexte tragique actuel dans lequel se trouve le peuple ukrainien, la nécessité de faire respecter l'état de droit est d'une importance capitale.

Le CCBE condamne sans équivoque l'invasion de l'Ukraine par la Russie. L'invasion injustifiée d'un État souverain représente une attaque flagrante contre l'état de droit. Le CCBE salue la déclaration du procureur de la Cour pénale internationale.

« Je rappelle à toutes les parties menant des hostilités sur le territoire de l'Ukraine que, conformément à la déclaration déposée le 8 septembre 2015 acceptant la compétence de la Cour pénale internationale (« la CPI » ou « la Cour »), mon Bureau peut exercer sa compétence à l'égard de tout acte de génocide, crime contre l'humanité ou crime de guerre commis sur le territoire de l'Ukraine depuis le 20 février 2014 et enquêter sur cet acte.

Toute personne qui commet de tels crimes, y compris en ordonnant, en incitant ou en contribuant d'une autre manière à la commission de ces crimes peut être poursuivie devant la Cour, dans le plein respect du principe de complémentarité. Il est impératif que toutes les parties au conflit respectent leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. »

Le CCBE appelle le procureur de la Cour pénale internationale à ouvrir une enquête immédiate à ce sujet en vue de juger le président russe Vladimir Poutine et ses complices. Le peuple ukrainien mérite la protection de l'ordre juridique international.

Le CCBE attache une importance particulière au respect des valeurs universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité et insiste par conséquent pour que l'Europe reste un espace de paix, de liberté, de sécurité et de justice. Le CCBE exprime en particulier sa solidarité avec ses confrères ukrainiens attaqués.

Le CCBE est également conscient de la position de ses confrères russes qui ne se sentent pas en mesure de s'exprimer contre cette guerre illégale étant donné qu'ils craignent pour leur vie.

Le CCBE rappelle en outre que le droit d'asile doit être respecté et assuré dans ce contexte et qu'une assistance humanitaire doit être fournie aux personnes qui en ont besoin. Les États membres de l'UE et les autres États du reste de l'Europe sont donc encouragés à prendre les mesures nécessaires dans le domaine de la gestion des frontières et de l'asile pour aider les personnes fuyant les conflits et la violence. Enfin, le CCBE encourage les avocats à apporter une assistance juridique aux personnes en quête de protection internationale et se félicite que de nombreux professionnels du droit soient déjà engagés dans de telles actions.